

Carrières : des perspectives pour tous

Le SNES condamne et combat la logique que veut mettre en œuvre le gouvernement qui prétend subordonner la revalorisation à une diminution de l'emploi public pour la financer. Un service public d'éducation de qualité exige la création d'emplois publics statutaires répondant à ses besoins et une rémunération et des perspectives de carrière pour ses personnels à la hauteur de leur qualification et de leur rôle social.

Le SNES revendique de :

- Revaloriser les débuts de carrière à l'indice 495 (soit + 85 points) pour les certifiés et assimilés, ce qui, selon la valeur actuelle du point d'indice, équivaut à un traitement net mensuel de 1 900 € ; indice 518 pour les agrégés (2 000 €) ;
- Porter en même temps l'indice terminal du 11^{ème} échelon à l'indice 783 (certifiés) et 963 (agrégés), correspondant actuellement aux échelons terminaux de la hors classe, ce qui permettra de revenir sur l'actuelle remise en cause de la hors classe comme débouché de carrière ouvert à tous ;
- Revoir en conséquence l'ensemble de la carrière en onze échelons ;
- Assurer le rattrapage de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires ;
- Revenir à l'indexation de la valeur du point sur les prix.

La carrière est un droit statutaire, défendez-le avec le SNES-FSU

C'est quoi le mérite ?



SNES Nancy-Metz

15 rue Godron - BP 72235 - 54022 Nancy Cedex
Tél : 03.83.35.20.69 (tous les après-midi de 14h30 à 18h)

Site : www.nancy.snes.edu

Mail : emploi@nancy.snes.edu - s3nan@snes.edu



La Hors Classe pour les méritants ? C'est quoi le mérite ?

LE MERITE, C'EST MOI !

Il faut cesser de laisser croire que les promotions sont simple affaire « mécanique » et que le « mérite » ne serait nullement pris en compte. La prise en compte du « mérite » existe déjà dans nos catégories depuis de nombreuses années. Une carrière effectuée au grand choix sur la base des notes détenues est parcourue en vingt ans ; elle l'est en trente ans à l'ancienneté. L'écart est colossal. Le constat est net. La carrière est loin d'être indifférenciée. Entre une carrière à 37,5 ans parcourue en vingt ans au grand choix et celle à l'ancienneté, cela représente près de 139 000 € brut pour un certifié et un CPE.

OUI PATRON, D'ACCORD PATRON, ENCORE PATRON, MERCI PATRON.

Plus que le cœur de notre métier, on valorise désormais l'investissement dans les tâches périphériques, les aptitudes qui « apportent un plus ». Le mérite aujourd'hui n'est plus synonyme de qualification, de compétence ou de qualité ; il est la capacité à s'investir dans de nouvelles tâches, à répondre bénévolement aux besoins émergents de l'institution.

En jouant sur la corde du mérite individuel auprès d'une profession qui se sent dévalorisée socialement et qui l'est financièrement, notre gouvernement sait jouer sur une corde sensible.

LA CAROTTE ET LE BATON

Alors que les conflits locaux se multiplient dans les établissements, l'apologie du mérite individuel à tout prix participe à la stratégie actuelle de mise au pas des personnels. Conformément aux techniques de management actuelles, elle tente de casser nos garanties collectives et encourage la mise en concurrence des individus dans un contexte de pénurie.

Qui sera gagnant à la fin et à quel prix ?



Le service public,
on l'aime, on le défend

NANCY-METZ, L'ACADEMIE DES TOCARDS ?

La question se pose car, si l'on compare les promotions des certifiés à la hors classe 2010 par académie, on constate à nouveau que c'est à Nancy-Metz que le pourcentage des promus au 11^{ème} échelon est le plus bas de France (36% en Lorraine contre 61% en moyenne nationale) !

Depuis 2005, date à laquelle le ministère décide de confier aux recteurs les conditions de passage à la hors classe des certifiés et des CPE, le SNES et la FSU n'ont eu de cesse de combattre les effets néfastes de cette décision.

Compte tenu du nombre important de collègues au 11^e échelon dans notre région, combien de collègues sont partis en retraite sans cette promotion, uniquement parce qu'ils n'ont pas eu la chance d'être dans l'académie avec le bon barème !

La bataille syndicale a permis d'obtenir quelques aménagements (25 points supplémentaires au 11^e échelon), ainsi que l'harmonisation des notes pédagogiques pour limiter au maximum les inégalités entre disciplines. Le travail de nos élus en commission permet aussi des améliorations. Mais c'est insuffisant.



PSEUDO - MERITE et VRAI ARBITRAIRE

Les choix rectoraux pour le barème à Nancy-Metz restent une machine à exclure les collègues expérimentés et ces choix sont proprement injustifiables. Faire bien son travail dans ses classes est devenu un handicap.

Le barème permet, en revanche la promotion de collègues aux 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} échelons.

Certains s'estimant méritants considèrent cette promotion précoce comme justifiée. Mais pour eux, cette promotion est un leurre, ils oublient que le passage au grand choix à l'échelon supérieur rapporte plus !

Au contraire, le passage à la hors classe, quand on est au 11^{ème} échelon, c'est l'assurance de partir à la retraite avec 240 euros de plus si on accède au 7^{ème} échelon de ce grade.

Ce sont donc tous les certifiés, CPE et professeurs d'EPS qui doivent ensemble exiger une révision du barème de Nancy-Metz, en faveur des plus expérimentés, en attendant une redéfinition de la grille indiciaire pour tous.

Pour la Hors Classe actuelle, avec les syndicats de la FSU, le SNES demande une autre prise en compte de la carrière : chaque année dans le 11^{ème} échelon doit rapporter un nombre de points significatifs sans limitation du nombre d'années. Ce critère objectif permettrait de limiter le poids de l'arbitraire dans l'évaluation et les disparités entre disciplines.

Enfin, la bi admissibilité à l'agrégation doit être prise en compte. Ce serait la légitime reconnaissance d'un effort professionnel profitable à l'institution.



MOINS DE RETRAITE.

MOINS D'EFFECTIFS.

MOINS DE MOYENS.

QUE VA T-ON ENCORE
COUPER DANS
LE SERVICE PUBLIC ?



Le service public,
on l'aime, on le défend



Le service public,
on l'aime, on le défend

**POUR LA RECONNAISSANCE
STATUTAIRE DE LA VALEUR
PROFESSIONNELLE**